



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VILLE-MARIE
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 517

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS (ARÉNA & PISCINE) (1^{ER} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de ville de Ville-Marie tenue le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir:

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement incluent les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.

CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

Le non-paiement du montant exigé dans les 30 jours de la date d'une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 18 % l'an.

Toute dépense engagée par la Ville de Ville-Marie pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 5 PATINOIRE INTÉRIEURE

5.1 Frais de location

Les frais de location de la patinoire sont les suivants :

DESCRIPTION		PRIX
Association du hockey mineur de Ville-Marie (incluant ringuette et équipe élite)		55 \$ / heure
Club de patinage artistique de Ville-Marie		55 \$ / heure
Organisme reconnu (note 1)		82 \$ / heure
CSLT		55 \$ / heure
Les amis de Rémi (École St-Gabriel VM)		Gratuit
Adultes	Soirée (hockey et ringuette)	138 \$ / heure
	Après-midi	138 \$ / heure
Location période des Fêtes (note 2)		82 \$ / heure
Duo Fête d'enfant - aréna (1 heure de temps de glace plus 2 heures d'espace réservé dans la salle à manger du restaurant)		100 \$ / événement
Patinage libre		Gratuit
Frais de chauffage, sur demande		40 \$ / heure
Tournois ou compétitions – Adultes (excluant le chauffage)		138 \$ / heure
Tournois de hockey mineur régional (excluant le chauffage)		55 \$ / heure + réduction de 25 % sur le total de location
Compétition et spectacle de patinage artistique (excluant le chauffage)		55 \$ / heure + réduction de 25 % sur le total de location
Activité journalière (note 3)	Estivale	615 \$ / journée (inclus 8 heures d'homme)
Activité journalière (note 3) (excluant activité sur glace)	Hivernale	995 \$ / journée (inclus 8 heures d'homme et 8 heures de chauffage)
Location d'un local d'entreposage (équipement de hockey ou autre)		250 \$ / saison

Note 1. Organisme reconnu : OBNL ayant son siège social sur le territoire de la Ville de Ville-Marie

Note 2. La période des Fêtes est comprise entre le 22 décembre 2017 et le 8 janvier 2018 inclusivement.

Note 3. Des frais supplémentaires seront facturés pour les heures d'homme additionnelles et le ménage au taux journalier applicable selon le règlement sur les services rendus en vigueur. Des frais supplémentaires de chauffage seront aussi facturés si cela dépasse 8 heures.

5.2 Annulation location générale

- Pour l'annulation de la location faite par le client, une demande écrite doit être présentée à la Ville de Ville-Marie cinq jours ouvrables avant la date de la tenue de l'activité. Un remboursement des frais de location sera alors accordé moins 15% pour les frais d'administration. En dehors de ce délai, aucun remboursement ne sera octroyé.

- Advenant l'annulation de la location par la Ville de Ville-Marie pour un cas d'urgence, de force majeure ou pour des raisons indépendantes à sa volonté, le client sera remboursé en totalité, soit 100 % des coûts de location.
- Lorsque l'événement est annulé ou terminé prématurément en raison d'une infraction du client à la Loi ou à une des clauses du contrat de location, aucun remboursement ou aucun dommage et intérêt ne pourront être accordés au client.
- Dans le cas d'une annulation faite par la Ville de Ville-Marie pour toutes autres raisons, un avis de 15 jours sera expédié et une compensation en temps de location ou un remboursement sera effectué. Toutefois, aucun dommage ne pourra être réclamé à la Ville de Ville-Marie.

5.2 Annulation Ligues sociales, Hockey mineur et CPA Les tourbillons

- Pour l'annulation de la location faite par le client, une demande écrite ou verbale doit être présentée à la Ville de Ville-Marie cinq jours ouvrables avant la date de la tenue de l'activité. Un remboursement de 100 % des frais de location sera alors accordé. En dehors de ce délai, des frais de 15 % s'appliqueront. En cas de température extrême causant l'annulation de l'activité, le client sera remboursé à 100 % des frais de location.
- Advenant l'annulation de la location par la Ville de Ville-Marie pour un cas d'urgence, de force majeure ou pour des raisons indépendantes à sa volonté, le client sera remboursé en totalité, soit 100 % des coûts de location.
- Lorsque l'événement est annulé ou terminé prématurément en raison d'une infraction du client à la Loi ou à une des clauses du contrat de location, aucun remboursement ou aucuns dommages et intérêts ne pourront être accordés au client.
- Dans le cas d'une annulation faite par la Ville de Ville-Marie pour toutes autres raisons, un avis de 15 jours sera expédié et une compensation en temps de location ou un remboursement sera effectué. Toutefois, aucun dommage ne pourra être réclamé à la Ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 6 PISCINE

6.1 Cours pour enfants

Les frais pour les cours enfants à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION (Taxes exonérées)	Résident de Ville-Marie (politique familiale)				
	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT	2 ^e enfant (10 %)	3 ^e enfant (15 %)	4 ^e enfant (20 %)
25 minutes	37,00 \$	74,00 \$	33,30 \$	31,45 \$	29,60 \$
40 minutes	52,00 \$	104,00 \$	46,80 \$	44,20 \$	41,60 \$
55 minutes	67,00 \$	134,00 \$	60,30 \$	56,95 \$	53,60 \$
Sauvetage sportif /1 an	180,00 \$	220,00 \$	162,00 \$	153,00 \$	144,00 \$

6.2 Cours de mise en forme

Les frais pour les cours de mise en forme à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
55 minutes	82,00 \$	164,00 \$
85 minutes	123,00 \$	246,00 \$

Un rabais s'applique selon le nombre de cours suivis soit :

- 2^e cours – 25 % de rabais
- 3^e cours – 35 % de rabais
- 4^e cours – 45 % de rabais
- 5^e cours – 50 % de rabais

6.3 Bain longueurs

Les frais pour les bains longueurs à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
85 minutes	87,00 \$	174,00 \$
Cartes d'accès / 10 fois	97,00 \$	194,00 \$

Un rabais s'applique selon le nombre de cours suivis soit :

- 2^e cours – 25 % de rabais
- 3^e cours – 35 % de rabais
- 4^e cours – 45 % de rabais
- 5^e cours – 50 % de rabais

6.4 Cours privé (55 minutes)

Les frais pour les cours privés à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
Privé (1 personne)	34,00 \$	68,00 \$
Semi-privé (2 à 4 personnes)	23,00 \$	46,00 \$

6.5 Bain pour tous

Les frais pour les bains pour tous à la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
Bain pour tous	Gratuit	Gratuit

6.6 Location 55 minutes

Les frais de location de la piscine sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX	
Organisme reconnu (1)	64 \$	
Exotem	32 \$	
CSLT	52 \$	
Duo Fête d'enfant – piscine (55 minutes de temps piscine plus 2 heures location salle du conseil)	100 \$	
Public	78 \$	Après la 5 ^e location, les suivantes seront facturées à 68 \$

(1) Organisme reconnu : OBNL ayant son siège social sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.

6.7 Fournitures diverses

Les frais de fournitures diverses sont facturés au prix coûtant de la Ville de Ville-Marie majoré de 15 % pour les frais d'administration et de manutention. Aucun remboursement ne sera accordé.

6.8 Formations

Les frais de formations sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX (1)
Médaille de bronze	130 \$
Croix de bronze	130 \$
Sauveteur national – piscine	230 \$
Requalification SN	85 \$
Requalification bronze	65 \$
Location mannequin	90 \$
Location bébé mannequin	20 \$

(1) Les prix excluent les manuels et fournitures nécessaires à certaines formations

6.9 Remboursement

- Tout remboursement est assujéti à des frais d'administration de 15 %.
- Tout remboursement de moins de 10 \$ sera remis en argent comptant à nos bureaux.

6.9.1 Cours

- Le terme « cours » désigne une série de séances dans une session. Une session comprend de huit à douze semaines.
- Pour être remboursée, toute personne doit présenter en tout temps son reçu original au service municipal. Dans l'impossibilité de fournir ledit reçu, une demande écrite doit être fournie.
- Le remboursement est calculé à partir de la date de la demande écrite.
- La date de la demande de remboursement écrite est celle qui détermine le nombre de séances qui sera remboursé.

- Pour les cas d'expulsion, de suspension ou autres interdictions, aucun remboursement n'est possible.
- Dans le cas où la Ville de Ville-Marie serait dans l'obligation d'annuler un cours à la suite de circonstances incontrôlables de sa part, un remboursement complet sera envoyé par courrier.
- Dans le cas où la Ville de Ville-Marie serait dans l'obligation d'annuler une séance à la suite de circonstances incontrôlables de sa part, aucun remboursement n'aura lieu.

6.9.2 Formation

- Un remboursement complet moins les frais d'administration de 15 % est accordé si la demande d'annulation est présentée dans les trois jours ouvrables avant le début de la formation;
- Un remboursement au prorata de la formation non suivie est accordé si la demande est présentée avant la mi-formation moins un frais d'administration de 15 %. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit. Après la mi-formation, aucun remboursement ne sera consenti.

6.9.3 Location piscine

- Pour l'annulation de la location par le client, une demande écrite doit être présentée à la Ville de Ville-Marie cinq jours ouvrables avant la date de la tenue de l'activité. Un remboursement complet des frais de location moins les frais d'administration sera alors accordé. En dehors de ce délai, aucun remboursement ne sera octroyé.
- Le locateur n'a droit à aucun remboursement pour une période non utilisée sauf si la Ville de Ville-Marie est dans l'obligation de suspendre l'activité.
- En cas d'annulation par la Ville de Ville-Marie, les périodes touchées seront alors reprises ou remboursées sans frais, selon le cas.

CHAPITRE 8 LOCATION POUR LES ÉQUIPEMENTS (ACTIVITÉS JOURNALIÈRES)

8.1 Frais de location

Les frais de location pour des équipements sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX
Table / jour d'utilisation	6 \$
Chaise /jour d'utilisation	3 \$
Panneau à plancher (4 X 8 pieds) / jour d'utilisation	7 \$
Bloc 2 X 2 pieds / jour d'utilisation	2 \$

Les frais de location sont calculés pour la durée de l'activité.

8.2 Frais de retard

Des frais de retard sont applicables si les équipements ne sont pas retournés le premier jour ouvrable suivant la fin de l'activité. Les frais de retard sont calculés aux mêmes taux de location indiqués dans le tableau ci-haut.

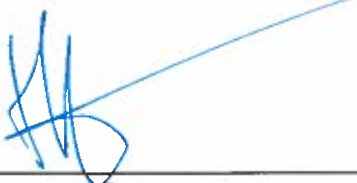
CHAPITRE 9 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 20 juin 2017.



Bernard Flebus
Maire

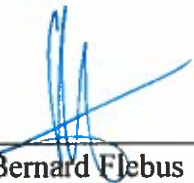


Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (Loi des Cités et Villes, art. 357, al.3)

Avis de motion
Séance 1^{er} mai 2017
Résolution n^o 137-05-17

Adoption du règlement
Séance du 20 juin 2017
Résolution n^o 207-06-17
Promulgation le 27 juin 2017



Bernard Flebus
Maire



Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

